



## Méthode de travail proposée

### Version annotée

On trouvera dans le tableau ci-dessous les dispositions et les pratiques sur lesquelles repose la méthode de travail proposée pour le Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires.

Paragraphe pertinent	Base juridique/raison d'être
<p>4. Le Groupe de travail examinera les conclusions et recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie ;</li><li>– du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19 ; et</li><li>– du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire.</li></ul> <p>Dans ce cadre, il tiendra compte des travaux pertinents menés par l'OMS, notamment ceux découlant de la résolution WHA73.1 (2020) et de la décision EB148(12) (2021), ainsi que des travaux des États Membres, d'autres organismes, organisations ou acteurs non étatiques et de toute autre information utile. Le Groupe de travail fera rapport sur ce qui précède conformément au paragraphe 13.</p>	<p>– Résolution WHA74.7, paragraphe 2 (« DEMANDE au Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires d'examiner les conclusions et recommandations du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, du Comité d'examen du RSI et du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, en tenant compte des travaux pertinents menés par l'OMS, notamment ceux découlant de la résolution WHA73.1 (2020) et de la décision EB148(12) (2021), ainsi que des travaux d'autres organismes, organisations ou acteurs non étatiques et de toute autre information utile ; »)</p>
<p>5. Le Groupe de travail accordera la priorité à l'évaluation des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, et fera rapport à ce sujet conformément au paragraphe 14.</p>	<p>– Décision WHA74(16), paragraphe 1 (« 1) de demander au Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires d'accorder la priorité à l'évaluation des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies et de présenter un rapport qui sera examiné lors de la session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé mentionnée au paragraphe 2) de la présente décision ; »)</p>

<p>6. Le Groupe de travail sera ouvert à tous les États Membres de l’OMS<sup>1</sup> et travaillera de manière inclusive. En conséquence, et selon qu’il conviendra, le Groupe de travail peut inviter l’Organisation des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales, des acteurs non étatiques, des experts et toute autre partie prenante compétente à assister à ses réunions ou à certaines parties de celles-ci, ou à donner leur avis, selon qu’il conviendra, sur les questions à l’examen, conformément aux politiques, pratiques et procédures pertinentes de l’OMS.</p>	<p>– Résolution WHA74.7, paragraphes 1 et 5 (« DÉCIDE de créer un Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l’OMS aux urgences sanitaires, qui est ouvert à tous les États Membres ;<sup>1</sup> » ; « DEMANDE ÉGALEMENT au Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l’OMS aux urgences sanitaires de travailler de manière inclusive »)</p>
<p>7. Le Groupe de travail sera doté d’un bureau composé de six membres (deux coprésidents et quatre vice-présidents, qui seront nommés lors de la première réunion), soit un par Région de l’OMS. Le Bureau animera les travaux du Groupe de travail en étroite concertation avec les membres.</p>	<p>– Résolutions WHA74.7, paragraphes 3 et 4 (« RECOMMANDE qu’à la suite des consultations régionales devant s’achever au plus tard à la fin du mois de juin 2021, le Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l’OMS aux urgences sanitaires dispose d’un bureau composé de six membres (deux coprésidents et quatre vice-présidents, qui seront nommés lors de la première réunion), soit un par Région de l’OMS » ; « DEMANDE que les coprésidents et les vice-présidents animent les travaux du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l’OMS aux urgences sanitaires en étroite concertation avec les membres ; »)</p>
<p>8. Le Groupe de travail peut créer un ou plusieurs groupes de travail subsidiaires chargés d’examiner des questions particulières et de lui faire des recommandations à leur sujet. Chaque groupe de travail subsidiaire se composera d’un président/de présidents choisi(s) parmi le Bureau ou les États Membres.</p>	<p>– Dans le prolongement d’autres processus intergouvernementaux, il pourrait être utile de prévoir expressément que le Groupe de travail établisse, s’il le souhaite, des sous-groupes chargés de faire des recommandations sur des questions particulières.</p>
<p>9. Le Groupe de travail mènera ses travaux sur la base du consensus.</p>	<p>– Cette disposition reflète la pratique d’usage à l’OMS.</p>
<p>10. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion les 15 et 16 juillet 2021 et se réunira ensuite à la demande du Bureau, aussi souvent que nécessaire.<sup>2</sup></p>	<p>– Résolution WHA74.7, paragraphe 31 i) (« i) en convoquant sa première réunion le 17 septembre 2021 au plus tard, la date de cette première réunion devant être annoncée au plus tard le 30 juillet 2021, et en organisant ensuite autant de réunions que nécessaire, à la demande du Bureau du Groupe de travail ; »)</p>
<p>11. Les réunions du Groupe de travail se tiendront en présentiel (au siège de l’OMS à Genève, en Suisse), selon des modalités hybrides ou en ligne, selon qu’il conviendra.</p>	<p>– Compte tenu du risque que les circonstances puissent continuer d’empêcher la tenue de réunions en présentiel, il semble important de prévoir la possibilité que le Groupe de travail tienne des réunions entièrement en ligne.</p>

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, aux organisations d’intégration économique régionale.

<sup>2</sup> Les dates ci-après ont déjà été proposées pour trois réunions supplémentaires : 1<sup>er</sup>-3 septembre, 4-6 octobre et 1<sup>er</sup>-3 novembre 2021.

<p>12. Le Secrétariat de l'OMS apportera un soutien au Groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) en convoquant ses réunions à la demande du Bureau, selon qu'il conviendra ;</li> <li>b) en fournissant en temps utile au Groupe de travail des informations complètes et pertinentes pour la conduite de ses débats ;</li> <li>c) en allouant les ressources nécessaires au Groupe de travail pour qu'il s'acquitte de son mandat ; et</li> <li>d) en fournissant des informations sur les coûts et les sources de financement prévus.</li> </ul>	<p>– Résolution WHA74.7, paragraphe 31 i) à iii) (« i) en convoquant sa première réunion le 17 septembre 2021 au plus tard, la date de cette première réunion devant être annoncée au plus tard le 30 juillet 2021, et en organisant ensuite autant de réunions que nécessaire, à la demande du Bureau du Groupe de travail ; ii) en fournissant en temps utile au Groupe de travail des informations complètes et pertinentes pour la conduite de ses débats ; iii) en allouant les ressources nécessaires au Groupe de travail pour qu'il s'acquitte de son mandat ; et de fournir des informations sur les coûts et les sources de financement prévus ; »)</p>
<p>13. Le Groupe de travail présentera un rapport sur les questions visées au paragraphe 4, assorti de mesures envisagées pour le Secrétariat de l'OMS, les États Membres et les acteurs non étatiques, selon qu'il conviendra, et le soumettra à l'examen de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session.</p>	<p>– Résolution WHA74.7, paragraphe 6 (« DEMANDE EN OUTRE au Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires de présenter un rapport assorti de mesures envisagées pour le Secrétariat de l'OMS, les États Membres et les acteurs non étatiques, selon qu'il conviendra, et de le soumettre à l'examen de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session »)</p>
<p>14. Le Groupe de travail présentera un rapport sur la question visée au paragraphe 5, lequel sera examiné lors de la session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé, qui doit avoir lieu du lundi 29 novembre 2021 au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021.</p>	<p>– Décision WHA74(16), paragraphe 2 (« 2) de prier le Directeur général de convoquer, en novembre 2021, une session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé et d'inscrire à l'ordre du jour de ladite session un seul point consacré à l'examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires visé au paragraphe 1) »)</p>

= = =